

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Séance du 9 avril 2018

Le lundi 9 avril 2018 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
03 avril 2018

Date d'affichage
16 avril 2018

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON, Christophe BURLING.

Etaient excusé(e)s : Louis QUAIRE (procuration donnée à Gérard CROZIER), Didier CHALAS (procuration donnée à Jean-Michel CHAGNON), Marlène DE FROIDCOURT (procuration donnée à Jocelyne CASTON).

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal ANDRIES.

TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :
Prime fixe et surtaxes additionnelles

Vu les articles L 2224-12-1 à L 2224-12-5 (pour l'eau), R 2224-19 et suivants (pour l'assainissement) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 2017 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu la délibération du 26 février 1976 approuvée le 18 mai 1976 instaurant une surtaxe communale additionnelle au prix du mètre cube d'eau distribuée par la Générale des Eaux, et la délibération du 29 décembre 1986 approuvée le 5 janvier 1987 instaurant une prime fixe,

Vu la délibération du 29 mars 1990 approuvée le 18 avril 1990 instaurant une surtaxe communale additionnelle appliquée au mètre cube d'eaux usées collectées et traitées,

Vu les délibérations du 27 mars 2006 fixant les montants actuellement en vigueur,

Considérant qu'aucune revalorisation n'a été appliquée depuis 2006 et que d'importants investissements sont à réaliser, il est proposé à l'assemblée de réviser les tarifs communaux en augmentant de 1,5 % la part fixe appliquée au mètre cube d'eau potable consommé, et de 10 % les surtaxes appliquées au mètre cube d'eau consommé et assaini,

Le Conseil municipal, après exposé du Maire,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} juillet 2018, de fixer la prime fixe et les surtaxes comme suit :

	Tarifs actuels (au 01.04.2006)	Tarifs (au 01.07.2018)	Augment (%)
EAU POTABLE			
Prime fixe	42,70 €	43,34 €	+ 1,5 %
Surtaxe (partie proportionnelle)	0,3000 €	0,3300 €	+ 10 %
ASSAINISSEMENT			
Prime fixe (SIAAG)	/	/	
Surtaxe (partie proportionnelle)	0,4072 €	0,4479 €	+ 10 %

TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : Suite

Prime fixe et surtaxes additionnelles

RAPPELLE que la prime fixe et les surtaxes sont perçues par le délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement pour le compte de la Commune et reversée à celle-ci selon les modalités prévues au contrat d'affermage.

PRECISE que la recette est enregistrée sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Maire d'Alex,
Gérard GROZIER

